

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 05 octobre 2024

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu dans la salle de la mairie le

**Jeudi 10 octobre 2024
à 19h00**

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Lyliane SIGNAT

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du 12 septembre 2024

1-Cimetière : reprise de concessions en état d'abandon

2-personnel : contrat de prévoyance au profit des agents communaux au 1er janvier 2025

3-Personnel : création d'un poste contractuel d'adjoint technique à temps non complet au 1er novembre 2024

4-Sécurité incendie : conventions de mise à disposition

5-Convention tripartite : Conseil Départemental – CDC Cœur de Saintonge-Commune de St Sulpice d'Arnoult : travaux de voirie et eaux pluviales

6-Demande de subvention pour les travaux de requalification du parc de la mairie

7-Demandes de subvention pour les travaux d'enfouissement des réseaux Les Guillons-Le Pigeonnier

8-Finances : décision modificative

9-Cimetière : demande de concession

10-Convention de partenariat : assurance complémentaire

Questions diverses

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

Le dix octobre deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sulpice d'Arnoult, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Lyliane SIGNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 octobre 2024

Etaient présents : Mme SIGNAT Lyliane, Maire, M. BRUN Xavier, Mme DUC Marylène, M. GALLET Jean-Michel, Mme GUILLOUT Florence, M. MARCHADIER Bruno, Mme OGER Isabelle, M. POCH Patrick,

Excusés : M. AMBERT Aymeric (pouvoir à M. Brun), M. DUBREUIL David (pouvoir à M. Poch)

Absents : M. CRESPIN François

Secrétaire de séance : M. BRUN Xavier

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 12 septembre 2024, dont un exemplaire leur a été transmis.
Aucune remarque n'étant soulevée, le compte-rendu du 12 septembre est adopté à l'unanimité.

1-CIMETIERE : REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

11.10.2024.01

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal en février 2023. Plusieurs concessions perpétuelles ont été constatées en état d'abandon.

Le procès-verbal de 1ère constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 28 mars 2023 (9 concessions visées); affiché à la mairie et au cimetière.

Il est précisé qu'au cours de la procédure, un ayant droit d'une concession s'est présenté et s'est engagé à entretenir la concession.

Le procès-verbal de 2ème constatation de l'état d'abandon des concessions a été effectué le 03 septembre 2024 (8 concessions); affiché à la mairie et au cimetière.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à reprendre les huit concessions funéraires dont l'état d'abandon a été constaté.

Concessions concernées :

Emplacement	Date concession	Concessionnaire	Personnes inhumées
A1 - A2	20.04.1938	M. DURAND Jean	
D18 - D19	13.11.1917	Mme Veuve OCTEAU-BOUTIN	
D22	21.01.1919	ADAM Antonin	
D23	13.06.1919	MARTIN Léon	MARTIN Mélina MARTIN ROSE MARTIN Léon
D50	14.05.1931	MARTIN Adrien	
E31 - E32	09.05.1898	GIRARDEAU Anatole	
E62 - E63	01.02.1904	COMBAUD Léon	COMBAUD François
E64 - E65	18.01.1903	RENAUD Alexandre	GILARDEAU Pierre GILARDEAU Justine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- prononce la reprise des concessions funéraires en état d'abandon (liste ci-dessus)
- charge Madame le Maire, d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Vote du conseil : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

**2-PERSONNEL : CONTRAT DE PREVOYANCE AU PROFIT DES AGENTS COMMUNAUX
AU 1ER JANVIER 2025**

11.10.2024.02

Madame le Maire rappelle aux membres conseil que par délibération du 11 décembre 2023, ils avaient donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du

département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)	
Incapacité de travail	0,90
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
Total garanties obligatoires	1,80
Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,20
Perte de retraite	0,50
Total garanties facultatives	0,70

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0%
	P/C < 110%	5 %
	P/C < 120%	12 %
	P/C < 130%	15 %
	P/C > 130%	15%
	Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat	

La convention de participation prendra effet à compter du 1er janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le conseil peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix

de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

Le Maire propose à l'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vu les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

- D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1er janvier 2025 ;
- De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

Vote du conseil : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

3-PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET AU 1ER NOVEMBRE 2024

11.10.2024.03

Madame le Maire, considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du bon fonctionnement des services scolaires :

- propose aux membres du Conseil Municipal, de créer, au titre de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale (accroissement temporaire d'activité), pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 04 juillet 2025, un emploi non permanent, à temps non complet, sur le grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi non permanent, d'adjoint technique territorial, à temps non complet, du 1^{er} novembre 2024 au 04 juillet 2025.

- Temps de travail : 19h35mn/semaine

- Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique-rémunération à minima IM 366

Heures complémentaires et frais de déplacement si nécessités de service.

Vote du conseil : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

4-SECURITE INCENDIE : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION

Sujet ajourné

5-CONVENTION TRIPARTITE : CONSEIL DEPARTEMENTAL – CDC CŒUR DE SAINTONGE-COMMUNE DE ST SULPICE D'ARNOULT : TRAVAUX DE VOIRIE ET EAUX PLUVIALES

11.10.2024.05

Dans le cadre de travaux d'écoulement des eaux pluviales, Madame le Maire propose la signature d'une convention tripartite entre le Conseil Départemental, la Communauté de Communes Cœur de Saintonge et la commune de St Sulpice d'Arnoult.

Objet : travaux liés à la gestion des eaux pluviales sur les accotements de la RD122 (route de l'Arnoult) aux Guillons.

- réalisation et curage de fossés, busage (enlèvement de buses existantes et installations de nouvelles), hydro-curage, raccord de voirie, dérasement de berne
- enveloppe financière des travaux : 30 000.00 € HT

Le levé topographique et la géolocalisation des réseaux souterrains, d'un montant de 3 800.00 € HT seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

--valide la convention avec le Conseil Départemental et la Communauté de Communes Cœur de Saintonge

--autorise Madame le Maire à signer ladite convention

Vote du conseil : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

6-DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU PARC DE LA MAIRIE

11.10.2024.06.01

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet des travaux de requalification du parc de la Mairie.

Ce projet a pour objet de :

- requalifier l'espace enherbé en cœur de bourg
- retravailler l'articulation de cet espace avec l'aire de jeux et le parcours sportif situé à proximité de l'école primaire
- supprimer la haie déperissant séparant l'espace en deux
- créer un parc de centre-bourg favorisant les interactions intergénérationnelles

Madame le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour la réalisation de ces travaux au titre du fonds de revitalisation et en présente un budget prévisionnel :

Montant des travaux HT	34 166.67 €
Subvention Cons. Départemental 40%	13 666.66 €
Fonds Verts 40%	13 666.66 €
Autofinancement	6 833.35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- retient le projet de requalification du parc de la Mairie
- approuve le plan de financement.
- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds de revitalisation
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

Vote du conseil : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

11.10.2024.06.02

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet des travaux de requalification du parc de la Mairie.

Ce projet a pour objet de :

- requalifier l'espace enherbé en cœur de bourg
- retravailler l'articulation de cet espace avec l'aire de jeux et le parcours sportif situé à proximité de l'école primaire
- supprimer la haie déperissant séparant l'espace en deux
- créer un parc de centre-bourg favorisant les interactions intergénérationnelles

Madame le Maire propose de solliciter une aide financière dans le cadre du dispositif "Fonds vert" pour la réalisation de ces travaux et en présente un budget prévisionnel :

Montant des travaux HT	34 166.67 €
Subvention Cons. Départemental 40%	13 666.66 €
Fonds Verts 40%	13 666.66 €
Autofinancement	6 833.35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- retient le projet de requalification du parc de la Mairie
- approuve le plan de financement.
- sollicite une aide financière dans le cadre du dispositif "Fonds vert"
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

Vote du conseil : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

7-DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX LES GUILLONS-LE PIGEONNIER

Sujet ajourné

8-FINANCES : DECISION MODIFICATIVE

11.10.2024.08

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°2 du budget 2024 afin d'ajuster les crédits budgétaires :

Objet de la dépense	Article/ programme	montant	Article/ programme	montant
Virement section investissement	65888	- 53 000.00	023	53 000.00
Travaux eaux pluviales	021	53 000.00	2138.82	53 000.00

Vote du conseil : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

9-CIMETIERE : DEMANDE DE CONCESSION

11.10.2024.09

Madame le Maire présente la demande de Madame LUCAS Monique qui souhaite acquérir une concession au cimetière communal. Considérant les attaches de Mme Lucas avec la commune, le Conseil Municipal émet un avis favorable à sa demande.

Vote du conseil : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

10-CONVENTION DE PARTENARIAT : ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

11.10.2024.10

Proposition de partenariat avec l'assurance Mutua+

L'assurance Mutua+ veut proposer un contrat de santé de groupe pour les habitants de la commune. Pour bénéficier des tarifs négociés, les habitants devront adhérer à l'Association et payer une cotisation annuelle incluse dans la cotisation du contrat d'assurance.

La commune s'engagera à mettre à la disposition de Mutua+, un local à titre gratuit pour la durée de la présente convention. La convention sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf préavis de dénonciation de 3 mois.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition de partenariat.

Vote du conseil : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Enquête publique schéma directeur d'écoulement des eaux pluviales : M. BORDRON Jean-Pierre a été nommé commissaire enquêteur.

Téléphone à la cure : considérant que le téléphone de la cure n'a pas été utilisé depuis plus d'un an, le conseil municipal décide d'en résilier l'abonnement.

Fête de la Vallée de l'Arnoult : compte-rendu de la journée du 06 octobre dernier. La 8eme édition pourrait être renouvelée à St Sulpice.

Octobre Rose : rappel de la marche du dimanche 13 octobre 2024, départ 9h30 sur le parking de l'église.

Intervention de Jean-Michel Gallet :

- Premières 24 Heures Civiques : samedi 19 octobre 2024 à 9h30. 10 volontaires pour enlever les lierres sur les murs du cimetière et 3 volontaires pour les visites de courtoisie.

- Compte-rendu de la réunion de Saintonge Romane du 9 octobre 2024 : ZAN, violences intrafamiliales (violentomètre).

Aide aux devoirs avec les volontaires Heures Civiques : prévoir une rencontre avec la directrice.

Réunion des volontaires Heures Civiques : lundi 18 novembre 2024 à 19h00.

La commission fêtes et cérémonies se réunira le mardi 22 octobre 2024 à 18h30.

Marche semi gourmande solidaire le 26 octobre 2024 de 14h00 à 18h00.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 7 ou le 21 novembre 2024.

11 Novembre : la cérémonie commémorative aura lieu à 11h00 au monument aux morts.

Madame Nicolon, enseignante, a proposé de faire « une classe du dehors » : une réunion préparatoire sera organisée avec la mairie.

Intervention de Patrick Poch : rappel du fonctionnement du PAT (Plan Alimentaire Territorial).

Parc de la mairie : une réunion publique sera prévue pour présenter le projet.

La séance est levée à 21h44